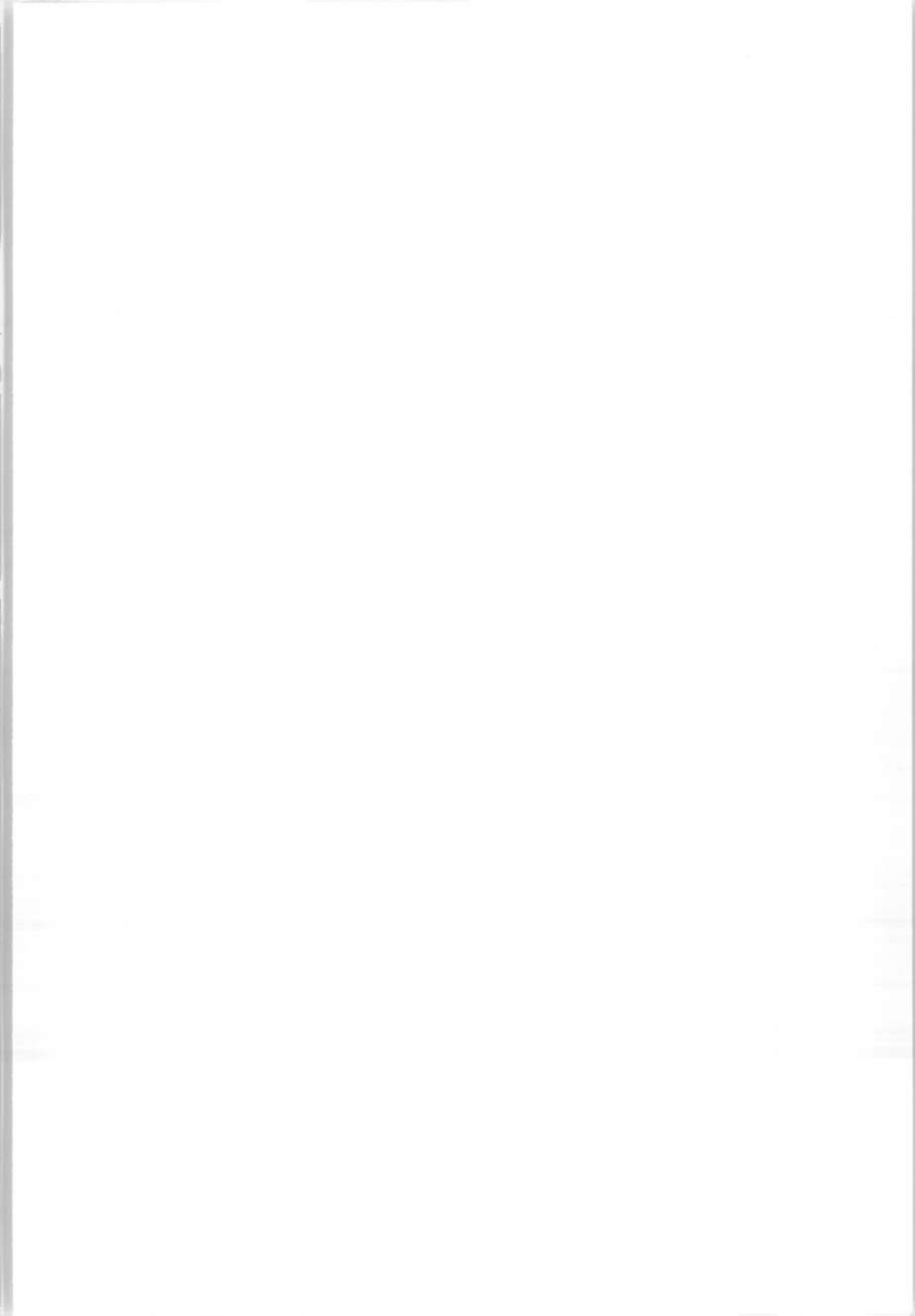


INSTITUT GRAND-DUCAL
Section des Sciences Morales et Politiques

Henri ENTRINGER

PRESENCE
DE RESSORTISSANTS LUXEMBOURGEOIS
A LA COMMISSION EUROPEENNE

1994



Avant - propos

Dès la naissance de la Communauté européenne, le Luxembourg a joué un rôle très important au sein de l'organisme nouveau, tant par nos hommes d'Etat (Bech, Werner, etc.) que par les dirigeants supérieurs (p. ex. les commissaires, les chefs de cabinet, les directeurs, les chefs de division et les administrateurs), mais aussi par les autres employés travaillant à tous les niveaux de l'engrenage européen. Il est vrai que l'union européenne était d'abord une Communauté de Charbon et d'Acier et que cette dernière dénomination désignait à l'époque la clé de voûte de l'économie luxembourgeoise. Pour cette raison, dans l'Europe des Six, la représentation de notre pays dans les cadres dirigeants et administratifs dépassait considérablement la proportion de notre population dans la Communauté initiale. Mais, même dans l'Europe des Douze, l'effectif des fonctionnaires et agents luxembourgeois de la Commission demeure à un niveau encore satisfaisant, bien que de 1978 à 1993 il ait diminué d'un certain nombre d'unités.

D'autre part, il importe de souligner que dans la nouvelle Europe, la réputation d'un pays et la défense de ses intérêts dépendent en grande partie de sa représentation au sein de la Communauté, donc de la qualité et du nombre des fonctionnaires de pointe, mais aussi des employés engagés dans les autres catégories. Décidément pour affronter l'avenir, il nous faut être bien représentés dans tous les domaines.

Or, actuellement, nous sommes obligés de tenir compte de deux faits importants. D'un côté le nombre des réussites luxembourgeoises dans les différents concours de recrutement organisés par la Communauté diminue. D'autre part, cette même Communauté connaîtra sans doute dans un proche avenir une extension considérable; déjà on envisage l'Europe des Seize et on parle d'un élargissement encore plus significatif englobant tels pays de l'Est, voire la Turquie. Mais alors, quelle que soit l'importance de cette croissance, il est à prévoir que la représentation du Luxembourg et, par conséquent, son poids dans la Communauté de demain diminueront encore.

Que faire pour parer à ce danger? Comment maintenir la compétitivité des jeunes luxembourgeois avec les autres européens?, par quelles mesures pouvons-nous assurer la présence d'un nombre suffisant de ressortissants luxembourgeois à la Communauté?, comment garantir l'influence de notre pays dans l'Union en voie d'extension.?

Voilà le sujet important et intéressant que traitera ce soir notre confrère Henri Entringer, engagé depuis de nombreuses années dans la Communauté européenne. Vu les multiples fonctions qu'il a exercées dans cette administration, il possède toute la compétence requise pour nous faire apprécier l'importance du sujet et pour suggérer les voies les plus appropriées pour trouver une solution satisfaisante à la hauteur de nos intérêts.

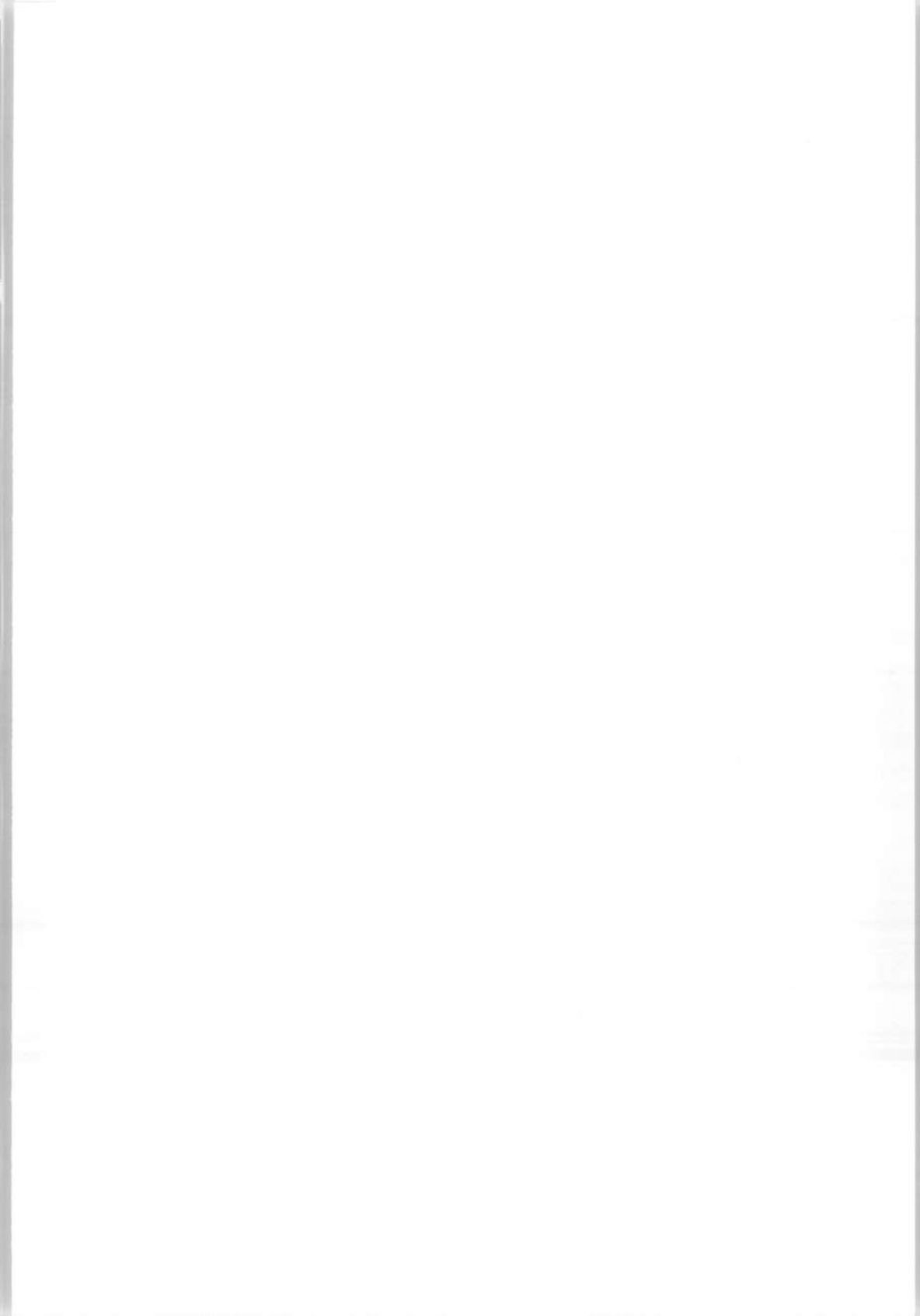
Dans une première partie, il exposera les structures de la Commission et le travail accompli par les représentants luxembourgeois dans les différents domaines. Dans la suite, il abordera les problèmes soulignés. Je suis sûr que son analyse ne sera pas seulement intéressante en elle-même, mais qu'elle suscitera une discussion animée, car les questions soulevées concernent un grand nombre de domaines représentés par tels membres de notre section.

E. WAGNER

président

SOMMAIRE

Introduction	1
1. Attributions confiées aux différents membres luxembourgeois de la Commission	2
1.1. Conditions requises pour réussir	3
1.2. Nominations intervenues et domaines gérés de 1958 à 1993	6
1.3. Appréciation de la mission remplie	9
2. Nombre, grade et service d'affectation des fonctionnaires de nationalité luxembourgeoise	11
2.1. Postes occupés en chiffres absolus et en pourcentage de l'emploi total	11
2.2. Importance et répartition du personnel de la carrière supérieure	14
2.3. Mesures permettant d'assurer une participation luxembourgeoise équitable	17
Conclusions	
Tableau 1 Ressortissants luxembourgeois dans les services de la Commission en 1978, 1985, 1987, 1990 et 1993	23
Tableau 2 Pourcentage des ressortissants luxembourgeois par rapport à l'ensemble du personnel de la Commission en 1978, 1985, 1987, 1990 et 1993	24
Tableau 3 Nombre par grade des ressortissants luxembourgeois de la catégorie A, employés par la Commission en 1978, 1985, 1987, 1990 et 1994	25
Tableau 4 Unité administrative et grade des fonctionnaires et des agents temporaires luxembourgeois de la catégorie A et du cadre linguistique (L/A) affectés à la Commission et dans les organismes y rattachés administrativement en 1990 et en 1994	26
Tableau 5 Effectif total et personnel de nationalité luxembourgeoise en fonction dans les institutions européennes en novembre 1991	31



INTRODUCTION

Plus encore que par le passé, de nombreux problèmes de politique économique et sociale du Luxembourg doivent aujourd'hui être résolus à la lumière de décisions prises par les institutions européennes. C'est pourquoi il importe que celles-ci puissent tenir compte des préoccupations du plus petit des Etats membres de l'Union. Mais cet objectif pourra difficilement être atteint, sans une présence suffisante de ressortissants luxembourgeois qualifiés dans les organismes communautaires.

Nous examinerons cet aspect de la situation du Luxembourg en Europe uniquement pour ce qui est de la Commission des Communautés européennes. En raison des prérogatives de celle-ci, être bien ou mal représenté dans cette instance produit sans aucun doute un impact soit positif soit négatif particulièrement important.

L'influence exercée à la Commission par des ressortissants luxembourgeois dépend d'abord et surtout de la personnalité de celui que le Luxembourg désigne comme membre de cette institution, ainsi que des responsabilités qu'il y assume.

L'affectation dans les services de la Commission de fonctionnaires compétents et efficaces de nationalité luxembourgeoise constitue un facteur décisif supplémentaire du poids du pays sur le plan européen.

Enfin, la réputation du Luxembourg et la défense de ses intérêts résultent évidemment aussi de la qualité de sa représentation au niveau politique, diplomatique et administratif dans les réunions organisées par la Commission. (Cette question ne sera toutefois pas développée dans la présente contribution.)

Le but de cette analyse sur la participation luxembourgeoise aux activités de la Commission est de contribuer à une prise de conscience de l'évolution intervenue à cet égard et d'aider ainsi à contrecarrer une tendance à l'affaiblissement qui, à la longue, s'avérera néfaste. Ces considérations ne portent pas sur l'influence, non négligeable, exercée par des Luxembourgeois au niveau politique et administratif de cette institution, dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions politiques et de règles juridiques.

Deux écueils surtout compliquent la réflexion sur le thème. D'un côté, l'impossibilité d'évaluer honnêtement mais sans heurter les personnes et leurs fonctions et, de l'autre, la difficulté de recueillir des indications fiables et détaillées concernant le personnel luxembourgeois engagé à différentes époques dans les services de la Commission.

Plusieurs personnes ont bien voulu nous faire part de leurs observations sur la version provisoire de ce texte. Qu'elles soient ici vivement remerciées de leur apport précieux. Il n'en reste pas moins que les données et les appréciations exposées dans cette communication faite à titre personnel n'engagent que leur auteur.

1. Attributions confiées aux différents membres luxembourgeois de la Commission

Les qualités et les faiblesses du membre luxembourgeois de la Commission déterminent en partie le rôle du Grand-Duché au sein de l'Europe communautaire et contribuent au-delà à créer l'image de marque de l'institution.

Compte tenu de l'importance revenant à cette fonction, il faudrait que la désignation du membre de la Commission intervienne à partir de critères relatifs aux chances de s'imposer dans cette mission. Autrement dit, l'intérêt à la fois européen et national devrait, en l'occurrence, l'emporter sur les considérations partisans et les susceptibilités individuelles. De même, il importe que la personnalité nommée ne se comporte pas en tant que représentant d'une famille idéologique. Ces idées sont aujourd'hui acceptées par les responsables politiques de tous les bords.

1.1. Conditions requises pour réussir

Quel est le profil idéal d'un membre de la Commission européenne?

Comme pour toute autre fonction dirigeante de niveau élevé, seule une forte personnalité réussira. Il faut, en outre, vouloir faire progresser l'unification de l'Europe et posséder les compétences nécessaires permettant d'y contribuer. Avoir la confiance, et éventuellement l'appui, de courants politiques, syndicaux ou professionnels constitue dans l'exercice d'une telle mission un atout important. Le prestige de celui qui remplit ce mandat peut être considérablement influencé par la nature des contacts avec les journalistes. Bien connaître les soucis et les souhaits de ses compatriotes et entretenir de bonnes relations avec les organisations qui les représentent est d'un grand avantage. Enfin, il va de soi que le bilan d'un commissaire européen dépendra de la façon dont les exigences d'ordre intellectuel, moral, et aussi de constitution physique, propres à cette tâche, correspondent aux caractéristiques de la personne nommée.

Certes, peu d'hommes politiques ou de hauts fonctionnaires estiment que ces qualifications leur font défaut. L'on peut cependant émettre à ce sujet des appréciations relativement objectives, à condition de rechercher sans arrière-pensées l'intérêt général. Malgré toutes les précautions, à l'occasion d'un tel choix, rien ni personne n'empêchera des erreurs, mais il est possible d'en limiter le nombre et la gravité.

En plus des facteurs personnels, l'influence d'un commissaire européen est déterminée par le poids politique, économique et démographique du pays dont il est originaire, son rang de préséance au sein de la Commission (président, vice-président, ancienneté) ainsi que les actions communautaires pour lesquelles une responsabilité particulière lui est confiée. Etre apprécié du président de la Commission, avoir une bonne entente avec les collègues, pouvoir compter sur l'appui de hauts fonctionnaires influents, constituent, dans certaines circonstances, des facteurs décisifs de réussite.

Le succès ou l'échec obtenu dans l'accomplissement de cette tâche est par ailleurs redevable de la compétence et du savoir-faire du personnel du cabinet du commissaire et des fonctionnaires des services placés sous son autorité directe.

Etant donné que les décisions et prises de position de la Commission sont arrêtées par l'ensemble de ses membres, une participation active aux travaux de cette institution, et donc la possibilité d'avoir un réel impact sur leurs résultats, suppose un minimum de connaissances dans un grand nombre de domaines couverts par les traités européens ainsi qu'une sérieuse maîtrise des problèmes qui sont examinés sous l'autorité du membre concerné de la Commission avant que celle-ci délibère en réunion. En bref, remplir efficacement cette fonction signifie avoir l'aptitude de concevoir, proposer, défendre et faire adopter des orientations politiques sur des questions présentant souvent une grande complexité technique. Pour y parvenir, il est, au demeurant, indispensable de connaître les rouages institutionnels de l'Europe et d'être bien au courant des méthodes de travail de la Commission. Au surplus, un membre de la Commission doit savoir conduire l'équipe de collaborateurs personnels et de fonctionnaires qui travaillent sous sa responsabilité.

Le pouvoir d'agir et de s'imposer d'un membre de la Commission est conditionné par les activités qui sont de son ressort direct. De multiples considérations interviennent dans l'attribution des "portefeuilles" des commissaires européens: le pays d'origine, le prestige des candidats, leur expertise, mais aussi les répartitions précédemment effectuées par nationalité, de même que l'importance des "départements" à répartir suite au départ de leurs titulaires et, plus particulièrement, le nombre des commissaires dont se compose le collège, c'est-à-dire l'importance des participants au "partage".

Les possibilités de s'affirmer de chaque commissaire dépendent également des relations qu'il entretient avec les membres des autres institutions européennes ainsi que de l'opinion que ceux-ci se font à son égard. Mais il est aussi vrai que les forces et les faiblesses des individus composant la Commission faciliteront ou rendront plus difficiles à chacun de ses membres les chances de faire accepter les idées qu'il défend.

La Commission de la Communauté économique européenne, qui a commencé ses travaux en janvier 1958, comprenait neuf membres. Depuis le troisième élargissement, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1986, la Commission des Communautés européennes compte dix-sept membres: deux de chacun des cinq plus grands pays et un de chacun des sept autres pays. Pareille augmentation du nombre des commissaires rend la distribution des responsabilités très difficile, car les domaines d'activité vraiment importants sont limités.

De plus, la nécessité de confier au plus grand nombre possible de commissaires de réelles compétences conduit au morcellement des responsabilités et à la multiplication des unités administratives. Ainsi, de 1958 à 1967 il y avait neuf directions générales à la Commission de la CEE, tandis qu'en 1993 il en existe vingt-trois (à ces unités il faut ajouter, dans les deux cas, plusieurs grands services tels que l'Office statistique).

Les domaines à répartir entre les membres de la Commission peuvent être classés en trois catégories, selon qu'ils sont communément considérés par les initiés, soit d'importance majeure (l'industrie, la concurrence, l'agriculture), soit d'importance moyenne (les affaires sociales, les transports, l'énergie), soit de moindre importance (l'Office des publications, le Service de traduction, l'information et la communication). Ces appréciations, données à titre d'exemple, sont fondées à la fois sur le prestige des politiques mises oeuvre et le pouvoir de décision que détient la Commission dans ces domaines. L'importance donnée à telle activité diffère aussi selon le pays d'origine du commissaire (le membre luxembourgeois accordera davantage d'intérêt à l'Office des publications, qui est installé à Luxembourg, que ses collègues).

Afin d'assurer un minimum d'équilibre entre les "portefeuilles" des membres de la Commission, certaines compétences sont attribuées par "paquets" contenant de bons et de mauvais lots. La répartition des domaines d'activité constitue la première grande décision de chaque nouvelle Commission. Certains en seront les gagnants, d'autres les perdants. Mais à l'instar de ce qui se passe lors des élections politiques, vers l'extérieur chacun se déclarera, en règle générale, très satisfait et aura tendance à gonfler l'importance de ses responsabilités.

Albert BORSCHETTE

(d'abord Guy MINES, ensuite Robert SUNNEN)

- de juillet 1970

à décembre 1972

Concurrence
Politique régionale
Presse et information
Diffusion des connaissances

- de janvier 1973 *

à juin 1976

Concurrence
Personnel et administration
Office des publications

Raymond VOUEL

(Robert SUNNEN)

- de juillet 1976

à décembre 1980

Concurrence

Gaston THORN

(d'abord Adrien RIES, ensuite Fernand SPAAK, après Jean DURIEUX)

- de janvier 1981

à décembre 1984

Présidence

Nicolas MOSAR

(d'abord John PETERS, ensuite Fernand THURMES)

- de janvier 1985

à décembre 1988

Energie
Agence d'approvisionnement de l'Euratom
Office des publications

* Date du 1er élargissement de la Communauté européenne par l'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni.

Jean DONDELINGER

(d'abord Guy CRAUSER, ensuite Etienne REUTER)

- de janvier 1989

à décembre 1992

Affaires audiovisuelles et culturelles

Information et communication

Europe des citoyens

Office des publications

René STEICHEN

(Jim CLOOS)

- à partir de

janvier 1993

Agriculture

Développement rural

De ces domaines, deux présentent un intérêt particulier pour l'économie luxembourgeoise d'aujourd'hui: l'agriculture et dans une certaine mesure l'audiovisuel.

Dans les années 50 et 60, la sidérurgie et l'agriculture étaient les deux branches économiques auxquelles les autorités politiques du Grand-Duché accordaient le plus d'attention. Or, de juillet 1952 à juin 1967, la sidérurgie, le secteur alors le plus important de l'économie luxembourgeoise, était de la compétence du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Pendant cette époque, le Luxembourg était représenté à la Haute Autorité par Albert Wehrer. Un autre Luxembourgeois, Jean Fohrmann, faisait partie de cette institution de 1965 à 1967 comme membre coopté par ceux désignés par les gouvernements.

A la Commission, trois membres luxembourgeois ont successivement eu les transports sous leur responsabilité directe. Il s'agit là d'un des rares secteurs où le traité CEE prévoit la mise en oeuvre d'une politique commune et fournit des précisions sur les étapes à réaliser. Toutefois, dans ce domaine il était - et il est toujours - particulièrement difficile d'aboutir à de réels progrès. La concurrence - domaine très important et conférant un droit de regard sur de nombreuses activités de la Commission - a été successivement du ressort de deux Luxembourgeois. Parmi les autres politiques confiées à un commissaire luxembourgeois, il y a lieu de mentionner l'énergie.

Si l'on fait abstraction de la présidence exercée par Gaston Thorn de 1981 à 1984, le "portefeuille" le plus prestigieux confié jusqu'à présent à un Luxembourgeois à la Commission est incontestablement celui que René Steichen gère depuis janvier 1993.

1.3. Appréciation de la mission remplie

Il n'est certes pas facile d'émettre un avis objectif sur la façon dont un membre de la Commission remplit son mandat. Il n'en reste pas moins que la réputation acquise auprès des collègues, des fonctionnaires internationaux et nationaux, des autorités politiques des Etats membres, des milieux professionnels, des parlementaires européens, de la presse étrangère sérieuse, est pour ainsi dire toujours fondée.

Une évaluation globale de l'influence exercée et des résultats obtenus par un membre de la Commission pose de nombreux problèmes, car les tâches à effectuer sont de nature très différente. Sur le plan politique, il importe d'avoir une vision de l'unification de l'Europe, il est indispensable de savoir développer ainsi que de faire accepter des conceptions et de réussir à obtenir leur mise en oeuvre. Il faut, en outre, posséder une plus ou moins grande expertise en matière économique, sociale et institutionnelle. Enfin, dans cette fonction l'on doit aussi être meneur d'hommes et gestionnaire administratif. (Le jugement des autorités politiques et des milieux économiques et sociaux du pays dont le membre de la Commission est ressortissant, dépendra par ailleurs de la manière dont des intérêts nationaux sont défendus.)

En définitive, le prestige dans ce poste découle surtout de la façon dont sont remplies les trois activités suivantes:

- les interventions orales lors des réunions hebdomadaires de la Commission,
- la présentation de propositions et de communications écrites à la Commission,
- les prises de position, d'une part, dans les commissions et en séance plénière du Parlement européen et, d'autre part, lors des délibérations des instances du Conseil de ministres.

A ces tâches s'ajoute, le cas échéant, la conduite de négociations internationales.

Quand un Luxembourgeois exerce à l'étranger des fonctions officielles, il se crée souvent à son égard une sorte d'union nationale parmi ses compatriotes qui les amène à exagérer ses qualités et à cacher ses défauts. En raison de cette "solidarité patriotique", mais aussi par reconnaissance des services rendus ou attendus et par ignorance des réalités communautaires, la flatterie l'emporte de la sorte d'habitude sur une appréciation objective des performances d'un membre luxembourgeois de la Commission. Cependant, on ne risque guère d'être démenti en affirmant que pour la période de 1958 à 1992 c'est un diplomate de carrière, non engagé dans un parti politique, et en plus de formation littéraire, à savoir Albert Borschette, à qui revient le prix d'excellence.

Il va de soi que pour être en mesure de se profiler vers l'extérieur, et surtout auprès du grand public, le domaine d'activité qui se trouve sous l'autorité directe du commissaire européen doit s'y prêter.

Bien que cela constitue un exercice hautement périlleux, dans la chronique de sa présidence à la Commission, Roy Jenkins se prononce sur le caractère et la valeur professionnelle de ses collègues. A propos du Luxembourgeois Raymond Vouel, Jenkins écrit entre autres (voir page xviii de l'ouvrage "European Diary 1977- 1981, Collins, London, 1989):

Raymond VOUEL, 1923 - 88, was a Luxembourger Socialist who had served in the Ortoli Commission for its last six months. Despite this short head-start over a half of us and the centrality of his country to the Community, he was never much at home in the Commission. Taciturn and suspicious, although honest and determined, he was I fear always ill at ease with me, and frequently locked in conflicts with Davignon (their portfolios were adjacent), who danced around him like a hare with a tortoise, except that the tortoise did not win in the end. He was in charge of Competition policy. He was not reappointed in 1981, and although only fifty-seven went home to retirement.

On conviendra, en conclusion de ces considérations, que trouver au Luxembourg des personnalités d'une envergure assurant le maximum de chances de réussite comme membre de la Commission n'est pas chose facile. Cela d'autant plus que le choix s'effectue finalement auprès d'un nombre très restreint de candidats.

2. Nombre, grade et service d'affectation des fonctionnaires de nationalité luxembourgeoise

Le rôle pouvant être rempli par des fonctionnaires luxembourgeois de la Commission repose sur l'importance de leur effectif, la position hiérarchique qu'ils occupent, les tâches qui leur sont confiées et, bien entendu, les qualifications professionnelles dont ils font preuve.

Trois aspects concernant la présence de ressortissants luxembourgeois dans les services de la Commission seront examinés ici. D'abord, l'évolution en chiffres absolus et en pourcentage des emplois occupés par catégorie. Ensuite, les changements de l'effectif des ressortissants luxembourgeois de la carrière supérieure et leur affectation dans les services de la Commission. Enfin, les mesures de nature à assurer une représentation équitable de fonctionnaires luxembourgeois dans l'institution.

Certes, il ne faut pas exagérer le poids de ce facteur pour la détermination de la position du Luxembourg dans le marché unique. Pourtant le maintien et le renouvellement de fonctionnaires de la Commission, conscients des particularités du plus petit pays de l'Union européenne, comportent sans aucun doute de sérieux avantages. Par ailleurs, avoir la possibilité de s'adresser directement à un compatriote qui occupe avec succès un poste qui compte, n'est pas seulement utile pour des responsables au niveau national, mais revêt le cas échéant - même dans le cadre communautaire - une portée capitale.

2.1. Postes occupés en chiffres absolus et en pourcentage de l'emploi total

Pour ce qui est de la répartition par nationalité du personnel de la Commission, l'article 27 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes fournit les indications suivantes:

"Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des Etats membres des Communautés.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

Aucun emploi ne doit être réservé aux ressortissants d'un Etat membre déterminé."

S'agissant du nombre de fonctionnaires par nationalité, on parle souvent, dans les milieux des institutions européennes, de répartition géographique équitable. Bien que les dispositions du statut ne soient à ce sujet pas contraignantes, cette notion se réfère surtout à l'importance démographique des Etats membres. Cependant, il est généralement accepté que par rapport à ce paramètre, les pays où sont installées des institutions européennes sont avantagés quant à leur représentation dans les services. Compte tenu du faible potentiel démographique du Grand-Duché, le nombre des fonctionnaires luxembourgeois a tendance à être proportionnellement élevé. Dans la mesure où le nombre des Etats membres s'accroît, l'attention accordée à la notion de répartition géographique équitable augmentera normalement aussi.

La population du Grand-Duché représentait environ 0,2 % de la population des six pays fondateurs de la Communauté européenne. Mais au début des années 50, à l'époque de la négociation du traité de Paris, la sidérurgie luxembourgeoise produisait 7 % de l'acier de la Communauté des Six (ce pourcentage s'élevait en 1969 encore à 4 %) et rangeait sur ce plan à la 4^e place, précédant les Pays-Bas et l'Italie.

Dans la Communauté élargie à douze Etats membres, la part du Luxembourg dans la population totale s'élève à 0,11 % et en 1989 sa contribution au produit intérieur brut atteignait 0,14 %. (Si cet agrégat est calculé en termes réels, en standard de pouvoir d'achat (SPA), ce pourcentage est de 0,2.) Autrement dit, dans l'Union européenne actuelle, le poids démographique du Grand-Duché se situe autour de 1 pour mille et son importance économique varie entre 1 à 2 pour mille.

Les emplois des institutions européennes sont classés dans quatre catégories (désignées par des lettres), comportant chacune plusieurs grades (désignés par des chiffres).

La catégorie A correspond à des "fonctions de direction, de conception et d'étude" (connaissances de niveau universitaire); la catégorie B correspond à des "fonctions d'application et d'encadrement" (connaissances du niveau de l'enseignement secondaire); la catégorie C correspond à des "fonctions d'exécution" (connaissances du niveau de l'enseignement moyen); la catégorie D correspond à des "fonctions manuelles ou de service" (connaissances du niveau de l'enseignement primaire).

Les emplois de traducteurs et d'interprètes sont groupés dans un cadre linguistique désigné par des lettres L/A (connaissances de niveau universitaire).

En ce qui concerne les postes de cadre supérieur du personnel administratif, c'est-à-dire celui de la carrière A, on distingue six emplois types:

- A1 = directeur général ou directeur général adjoint;
- A2 = directeur ou conseiller principal;
- A3 = chef de division ou chef d'unité ou conseiller;
- A4 = administrateur principal ou chef de section ou chef d'unité adjoint;
- A5 = administrateur;
- A6 = administrateur;
- A7 = administrateur;
- A8 = administrateur adjoint.

En 1967, au moment de la fusion des exécutifs, 335 fonctionnaires luxembourgeois étaient employés par les trois institutions communautaires (CECA: 195; CEE: 90; CEEA 50). Fin 1968, on comptait 325 Luxembourgeois dans les services de la Commission unique, dont environ 90 de la catégorie A, c'est-à-dire du personnel de la carrière supérieure (entre autres: 1 directeur général adjoint (A1), 6 directeurs ou assimilés (A2) et 9 chefs de division ou assimilés (A3). A cette époque, le "contingent" luxembourgeois à la Commission s'élevait à environ 6,5 % pour ce qui est du personnel relevant du budget de fonctionnement et à 4,6 % par rapport à l'ensemble des services de la Commission (fonctionnaires administratifs et fonctionnaires scientifiques).

Le tableau 1 mentionne par catégorie le nombre des ressortissants luxembourgeois employés dans les services de la Commission en octobre 1978, en juillet 1985, en décembre 1987, en janvier 1990 et en février 1993. Ces époques ont été choisies parce que pour celles-ci des données détaillées sur l'effectif de la Commission ont été publiées. La définition des agents concernés pour ces cinq dates n'est pas toujours la même. A ce sujet, des imprécisions apparaissent notamment en ce qui concerne le personnel rémunéré sur les crédits de recherche, celui de l'Office des publications (unité interinstitutionnelle) ainsi que des agents locaux, temporaires ou auxiliaires. En outre, il n'est pas sûr que le personnel affecté au cabinet du membre luxembourgeois de la Commission soit pris en compte. Enfin, selon la date retenue, l'effectif relatif à une même année peut considérablement varier. Ainsi, le nombre de fonctionnaires et d'agents de la catégorie A figurant au tableau 1 diffère de celui indiqué au tableau 3 en ce qui concerne les années 1987 et 1990.

Les statistiques sur le nombre des Luxembourgeois en fonction à différentes époques, publiées par la Commission ou ses services, auxquelles nous nous référons ci-après, ne sont donc comparables que dans certaines limites. Calculées en pourcentage de l'effectif total, ces données indiquent toutefois de façon précise les changements qui se sont produits dans le poids relatif de la "présence luxembourgeoise".

Compte tenu de ces remarques, le tableau 1 montre que le nombre total de fonctionnaires et d'agents temporaires luxembourgeois de la Commission s'élevait en octobre 1978 à 462 et en février 1993 à 362, ce qui correspond à une diminution de 100 unités ou de 22 %.

Pendant cette période de quinze ans, cette réduction atteignait - selon les chiffres mentionnés - :

- 25 % dans la catégorie A;
- 33 % pour les B;
- 25 % quant au personnel C, qui se compose surtout de secrétaires et où sont classés la plupart des fonctionnaires luxembourgeois.

En revanche, au cours de ce laps de temps, le nombre des agents luxembourgeois de la catégorie D, qui effectue des fonctions manuelles ou de service, a augmenté et celui du cadre linguistique (traducteurs et interprètes) est resté plus ou moins au même niveau.

Par rapport à l'ensemble du personnel employé par la Commission, le pourcentage des ressortissants luxembourgeois est passé de 4,3 % à 2,7 % et a diminué dans toutes les catégories.

Malgré cet affaiblissement, il n'en reste pas moins vrai que si la présence luxembourgeoise actuelle se maintenait globalement, elle serait encore d'un niveau relativement élevée et donc parfaitement acceptable en comparaison de l'effectif d'autres pays.

2.2. Importance et répartition du personnel de la carrière supérieure

Le tableau 3 indique l'évolution du nombre des fonctionnaires et agents temporaires luxembourgeois de la catégorie A, employés par la Commission à différentes époques. En ce qui concerne le personnel rémunéré sur les crédits de fonctionnement et les crédits de recherche, il résulte de ces données que de 1978 à 1994 le nombre des A5 a sensiblement diminué et celui des A7 a fortement augmenté.

Au cours de cette période, le nombre des hauts fonctionnaires (directeur général, directeur, chef de division) a baissé d'une unité. Cependant, la situation du Luxembourg s'est considérablement détériorée lorsqu'on prend en compte l'importance des postes occupés.

Au début de janvier 1994, le nombre des ressortissants luxembourgeois de la catégorie A dans les services de la Commission, à l'exception des agents du Centre commun de recherche, se répartissait comme suit par grade: 1 A1, 4 A2, 10 A3, 17 A4, 9 A5, 10 A6, 7 A7, 1 A8. Le personnel affecté au cabinet du membre luxembourgeois de la Commission figure dans cette statistique avec le grade temporairement attribué dans la fonction exercée. Signalons par ailleurs que ces données comprennent deux fonctionnaires en congé de convenance personnelle à la date concernée.

Il peut être intéressant de signaler dans ce contexte qu'au 1er juin 1990, 48 fonctionnaires de la Commission occupaient un poste de grade A1 (directeur général ou directeur général adjoint). En répartissant cet effectif par nationalité, on constate que des douze Etats membres, quatre avaient un seul ressortissant au niveau hiérarchique le plus élevé: le Danemark, la Grèce, le Luxembourg et le Portugal (voir réponse à la question écrite no 1243/90, Journal officiel des Communautés européennes no C 90, p.11).

Le tableau 4 décrit, par unité administrative et selon l'organigramme de mai 1993, le nombre et le grade des ressortissants luxembourgeois de la catégorie A et du cadre linguistique (L/A), en service à la Commission et dans les organismes y rattachés administrativement en août 1990 et au début de janvier 1994. Ces données montrent une forte présence en ce qui concerne:

- quatre directions générales (DG) de domaines traditionnels: DG X "Audiovisuel, information, communication, culture" (1 A1; 1 A3; 2 A4, compte tenu du personnel des "Bureaux dans la Communauté"; 1 A7), DG III "Industrie" (1 A2; 1 A3; 1 A5; 1 A7), DG XV "Marché intérieur et services financiers" (1 A2; 1 A4; 1 A5), DG IX "Personnel et administration" (1 A3; 2 A4; 1 A6);

- le Service de traduction (2L/A4; 5L/A5; 3L/A7);

- des unités à vocation scientifique et technique qui, jusqu'à la fusion des exécutifs en juin 1967, faisaient partie - avec des tâches parfois très différentes - de l'Euratom, à savoir la DG XII "Science, recherche et développement" (3 A4; 4 A6), la DG XIII "Télécommunications, marché de l'information et valorisation de la recherche" (1 A3; 1 A4; 1 A5; 1 A6) et le Centre commun de recherche (1 A4; 3 A5; 1 A6).

De tous ces départements, c'est surtout la direction générale de l'industrie qui mérite actuellement d'être qualifiée, selon la terminologie anglo-saxonne, de "policy-making". En plus, les compétences de celle-ci présentent une grande importance pour l'économie luxembourgeoise. Parmi les unités administratives mentionnées un intérêt particulier revient sous cette optique également à la DG qui a les services financiers dans ses attributions et à la DG responsable de l'audiovisuel.

Les raisons des "concentrations luxembourgeoises" dans certaines unités de la Commission sont multiples.

Pour ce qui est de la DG X, le nombre relativement élevé de fonctionnaires luxembourgeois de la catégorie A est dû en grande partie à la circonstance que deux membres luxembourgeois ont eu ce domaine d'activité sous leur responsabilité.

En ce qui concerne la DG III, cette situation s'explique pour une large part du fait que le directeur général de cette unité était de 1977 à 1990 de nationalité luxembourgeoise (celui-ci avait déjà dès 1961 joué un rôle important comme directeur et ensuite en tant que directeur général adjoint dans les services qui seront en 1973 regroupés sous l'intitulé "Marché intérieur et affaires industrielles").

Quant à la DG IX, son effectif luxembourgeois de la catégorie A, à première vue plutôt important, résulte de l'affectation dans cette unité de deux médecins et d'un informaticien. En réalité, le fait le plus marquant concernant cette direction générale est la diminution constante de la présence de ressortissants luxembourgeois de toutes les catégories dans ses services installés à Luxembourg.

Tous les initiés de l'activité de la Commission savent que les différents services n'ont pas le même poids en ce qui concerne leur influence et leur prestige. Par ailleurs, pour jouer un rôle dans les unités les plus importantes, il faut avoir le grade approprié, accomplir une tâche qui s'y prête et faire preuve de compétence et d'efficacité.

Selon la nature des fonctions exercées dans telle ou telle unité administrative, il existe évidemment de grandes différences entre le "poids" des postes classés au même grade. Les fonctionnaires ayant une réelle influence appartiennent normalement à la catégorie A. Néanmoins, il importe d'être bien représenté dans toutes les catégories et il arrive que le "pouvoir" d'un assistant principal ou d'une secrétaire de direction, travaillant dans un service-clé, dépasse le "crédit" de tel administrateur.

Quoique la présente analyse porte sur les ressortissants luxembourgeois à la Commission, il a semblé intéressant de fournir quelques informations concernant le personnel recruté par les différentes institutions européennes. Le tableau 5 montre ainsi que la présence de fonctionnaires luxembourgeois est particulièrement faible au Conseil, bien qu'un Luxembourgeois ait été pendant de nombreuses années Secrétaire général de cette institution, tandis que l'effectif luxembourgeois est proportionnellement le plus élevé à la Cour des comptes, présidée de fin 1984 à 1989 par un Luxembourgeois. (La définition des effectifs figurant dans ce tableau pose évidemment encore davantage de problèmes que dans le cas où les statistiques proviennent d'une seule institution.)

2.3. Mesures permettant d'assurer une participation luxembourgeoise équitable

Il est souhaitable qu'il y ait à la Commission une représentation minimum de chaque nationalité. On peut parler à cet égard, pour ce qui est plus particulièrement des ressortissants luxembourgeois, de "masse critique", nécessaire pour qu'il existe une participation équitable. Pour cette raison, la présence luxembourgeoise devra sans aucun doute dépasser le nombre correspondant à l'importance démographique du pays et concerner des postes d'un certain niveau hiérarchique et des fonctions de quelque importance.

Afin d'arriver en cette matière à des résultats positifs, il est indispensable que l'action à entreprendre soit fondée sur une stratégie d'ensemble, autrement dit sur une vue globale et prospective des problèmes. C'est pourquoi il est nécessaire d'analyser la situation existante et l'évolution prévisible, de fixer des objectifs à court, à moyen et à long terme et de mettre en oeuvre des mesures assurant de réelles chances de les réaliser.

Les réflexions sur ces aspects devraient être menées par les autorités luxembourgeoises en collaboration avec les différentes instances concernées, notamment en liaison avec les responsables de la direction générale du personnel et de l'administration de la Commission.

A cet effet il faudrait en premier lieu déterminer dans quelles unités une présence minimum est souhaitée.

Pour ce qui est des perspectives d'avenir du personnel luxembourgeois en place dans la catégorie A, deux critères sont à prendre en compte: la période maximum pendant laquelle les personnes concernées resteront en fonction et le potentiel de développement de leur carrière. Il serait sans doute utile de procéder à une telle extrapolation pour l'ensemble des fonctionnaires luxembourgeois de la Commission.

Quant aux jeunes qui devront prendre la relève,, il importe de savoir si au cours des dernières années un nombre suffisant de Luxembourgeois ont participé aux concours externes. Si tel n'est pas le cas, il convient d'en rechercher les raisons (mauvaise information, manque d'intérêt pour une carrière dans les institutions communautaires, attitudes négatives au sujet de tels concours, goûts casaniers, concurrence du marché de l'emploi au Luxembourg, etc.) et de proposer éventuellement des mesures pour y remédier.

En plus, il faudrait examiner les résultats obtenus aux concours externes par des candidats luxembourgeois. Est-ce que le nombre des lauréats est anormalement faible? Si la proportion des échecs était trop élevée, il s'agirait d'en analyser les causes (par exemple: trop de candidats francophones, qualification exceptionnellement haute des candidats de ce groupe; handicap pour les Luxembourgeois du fait que les épreuves sont passées dans une langue autre que leur langue maternelle).

Signalons dans ce contexte que dans les concours pour secrétaires, les candidats luxembourgeois semblent avoir davantage de chance de réussir en participant aux épreuves en langue allemande (beaucoup moins de candidats dans ce groupe) qu'en se présentant aux concours en langue française. Ainsi, pour le concours général COM/C/736 en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de dactylographes de langue française, qui a eu lieu en 1992, le nombre des candidats présents aux épreuves écrites s'élevait à 2670, dont 132 (4,9%) ont réussi.

Par ailleurs, il est nécessaire d'analyser pourquoi des lauréats luxembourgeois ont renoncé à venir travailler à la Commission ou n'ont, le cas échéant, pas reçu d'offre d'emploi.

Compte tenu de ces informations, il faudrait, en vue d'assurer une participation luxembourgeoise équitable aux travaux de la Commission:

- examiner quels sont parmi les fonctionnaires luxembourgeois en place ceux qui ont de réelles chances d'avancer dans leur carrière (car en l'absence d'un nombre suffisant de jeunes talents, la dégradation sera irrémédiable);
- aider ces fonctionnaires à occuper des postes considérés comme importants et correspondant à leurs capacités;
- affecter des fonctionnaires luxembourgeois brillants et compétents au cabinet du membre luxembourgeois de la Commission et dans d'autres cabinets de commissaires européens;

- encourager de jeunes Luxembourgeois à participer aux stages organisés par la Commission et les guider vers des activités présentant de l'intérêt pour un candidat aux concours externes;
- préparer des Luxembourgeois particulièrement doués aux épreuves des concours généraux, afin d'accroître leurs chances de réussite;
- faire engager, d'après les critères de sélection en vigueur, par le cabinet luxembourgeois et les services de la Commission des Luxembourgeois comme agents temporaires, en vue d'augmenter leurs possibilités de réussir un concours permettant leur titularisation;
- prévoir pour certains postes de haut niveau la nomination de ressortissants luxembourgeois dans le cadre d'un recrutement extérieur;
- mieux informer les jeunes Luxembourgeois par des annonces et des articles de presse ainsi que par des brochures sur les possibilités de carrière à la Commission;
- favoriser des contacts informels entre ressortissants luxembourgeois pour garantir la circulation d'informations utiles dans ce contexte.

A propos de ces considérations, il convient de signaler que des cours préparant aux concours de la catégorie A sont organisés en Belgique, en Grande-Bretagne, en Italie, aux Pays-Bas et que - par exemple - la Chambre de Commerce de Valenciennes offre la possibilité de suivre une formation pour devenir secrétaire à la Commission. Des mesures de cette nature augmenteraient sans doute les chances de réussite des candidats luxembourgeois. Dans la perspective de mettre en place de tels cours, il faudrait, d'une part, recueillir des renseignements sur la façon dont les programmes sont conçus et appliqués dans les pays concernés et, d'autres part, analyser les résultats auxquels ils ont abouti..

En tout cas, dans une situation de récession économique, caractérisée par un taux élevé de chômage, la concurrence s'intensifiera pour entrer dans la fonction publique européenne.

Ainsi, en ce qui concerne le concours général COM/A/757 en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'administrateurs adjoints (carrière A8), qui s'est déroulé fin 1992, le nombre des candidats s'élevait à presque 21000, dont seulement 250 ont été retenus après l'épreuve orale. Environ 50 ressortissants luxembourgeois avaient été admis à l'épreuve écrite, mais aucun ne fait partie des lauréats de ce concours.

Quant aux deux concours généraux COM/A/764 et COM/A/770 pour administrateurs (A7 et A6) et pour administrateurs adjoints (A8), qui ont débuté le 18 décembre 1993, environ 55000 candidats ont été invités à les passer, dont les 3600 meilleurs (2 x 1800) seront présélectionnés pour participer aux épreuves écrites, et 600 (2 x 300) figureront sur la liste de réserve. Au total, 177 candidats luxembourgeois (75 + 102) ont participé à ces concours, c'est-à-dire se sont présentés à la première phase éliminatoire.

En ce qui concerne ces deux concours, on constate qu'un nombre très élevé de candidats des différents Etats membres se sont présentés et qu'en même temps beaucoup de Luxembourgeois y ont participé. En effet, en pourcentage (0,3 % du total) leur importance dépasse le poids démographique et économique du pays. Etant donné que seulement environ 1 % des candidats seront inscrits sur la liste de réserve de recrutement, le hasard joue un grand rôle dans de tels concours. En revanche, la prise en compte des connaissances linguistiques lors de l'épreuve de présélection devrait normalement avantager les Luxembourgeois.

Conclusions

L'économie luxembourgeoise doit avoir libre accès à un marché dépassant de loin l'exiguïté du territoire national. L'Union européenne répond sans aucun doute le mieux à cette exigence.

L'influence du Luxembourg dans l'Europe communautaire résulte en grande partie de l'heureuse circonstance que la première entreprise d'union européenne portait sur l'acier et le charbon. En effet, cette Communauté englobait le secteur où le pays occupait alors une position assez importante pour être un partenaire qui compte dans l'Europe des Six.

Le Grand-Duché bénéficie sur cette base de l'avantage considérable que sa capitale soit reconnue comme un des trois sièges définitifs des institutions communautaires. Car Luxembourg avait d'abord accueilli à titre précaire la Haute Autorité de la CECA et était ensuite devenu un des lieux de travail provisoires des organismes européens.

Malgré cette situation favorable, une représentation appropriée du Luxembourg au niveau politique et administratif des institutions européennes s'avère nécessaire pour que ses problèmes particuliers soient pris en considération et traités avec attention. Il s'agit de veiller à ce que la "sensibilité" et les réalités luxembourgeoises ne soient pas méconnues et non pas de faire défendre des intérêts nationaux. Bien entendu, si l'Europe de demain ne formait qu'une vaste zone de libre-échange, au lieu de constituer une véritable union économique et politique, la présence de ressortissants luxembourgeois dans les instances communautaires aurait beaucoup moins d'importance.

Quoi qu'il en soit, il convient dès à présent d'envisager le rôle des ressortissants luxembourgeois à la Commission sous l'optique de l'élargissement à court et à moyen terme de l'Union européenne.

Ainsi, il est à prévoir que l'Europe des Douze se transformera en 1995 en Europe des Seize - par l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède - et cet ensemble pourra évoluer dans un avenir plus ou moins lointain vers une Communauté comprenant tous les pays de l'AELE plus Chypre et Malte, ainsi que les Etats membres du groupe de Visegrad (Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie) et également la Roumanie et la Bulgarie, voire la Turquie et les Etats baltes de l'ex-URSS. Il va de soi que dans une telle Communauté le maintien d'une représentation influente du Grand-Duché posera pour celui-ci des problèmes redoutables. A cet égard, le danger le plus grave serait l'adoption de procédures conduisant à une quasi éviction des petits Etats au niveau politique du fonctionnement des organes de décision.

En vue d'assurer à l'avenir une présence luxembourgeoise significative à la Commission (et auprès des autres institutions européennes), il faudrait à brefs délais concevoir et appliquer une stratégie capable d'atteindre cet objectif.

Dans ce contexte il s'agit d'abord et surtout de définir le profil du membre luxembourgeois de la Commission. La mission d' "honnête courtier", de médiateur ou de défenseur d'intérêts nationaux ne sera évidemment pas en mesure de conférer un poids suffisant au commissaire luxembourgeois. Cette fonction devra être exercée par une personnalité forte, ayant d'incontestables compétences en matière de politique économique et sociale et possédant un savoir-faire qui lui permette de s'affirmer avec efficacité.

Le rôle du commissaire luxembourgeois sera d'autant plus décisif que le nombre de ses compatriotes occupant des postes influents dans les services de la Commission diminuera et qu'il deviendra plus difficile de faire accepter des exceptions fondées sur les particularités du Grand-Duché. Il serait donc très dommageable si, par suite d'une réforme institutionnelle, la Commission ne comportait plus de membre luxembourgeois ou si le statut de celui-ci était amoindri.

Quant aux fonctionnaires luxembourgeois de la Commission, une position de départ favorable pour ce qui est des qualifications professionnelles et de l'effectif en nombre garantirait sans doute le mieux une présence et un rôle notables durant les années à venir. Mais à long terme, les gages les plus sûrs à cet égard constituent incontestablement la réussite aux concours généraux d'admission à la fonction publique européenne et surtout le recrutement de ressortissants luxembourgeois qui feront preuve de qualités exceptionnelles dans les services des institutions communautaires.

Certes, l'on ne pourra revenir ni à l'âge d'or qui régnait du temps de la CECA ni à la "période glorieuse" s'étendant plus ou moins de la fusion des exécutifs en 1967 au milieu des années 80. Il n'en reste pas moins vrai qu'il est d'un intérêt considérable pour le Grand-Duché d'accorder une grande attention à cet aspect de l'intégration de l'Europe et de repenser ses possibilités d'influence dans la perspective d'une Communauté profondément transformée.

Car après avoir eu un impact proportionnellement très important dans l'Europe des Six et joué un rôle appréciable dans l'Europe des Douze, le Luxembourg risque de devenir quantité négligeable dans l'Union élargie de demain.

A défaut d'une prise de conscience par les autorités responsables de ce problème, et de leur ferme volonté de maintenir une présence minimum de fonctionnaires luxembourgeois à la Commission qui se traduira par la mise en oeuvre de mesures efficaces, il ne sera guère possible de prévenir une telle évolution.

Tableau 1

RESSORTISSANTS LUXEMBOURGEOIS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION EN 1978, 1985, 1987, 1990 ET 1993					
Catégorie	1978 (octobre)	1985 (juillet)	1987 (décembre)	1990 (janvier)	1993 (février)
A	69	67	63	59	52
L/A	10	10	8	9	9
B	117	104	87	82	78
C	230	246	211	225	173
D	36	50	40	68	50
Total	462	477	409	443	362
<p>Source: 1978: réponse à la question écrite no 848/78, J.O du 2.3.1979 (fonctionnaires et agents temporaires rémunérés sur les crédits de fonctionnement et de recherche). 1985: réponse à la question écrite no 555/85, J.O. du 2.12.1985 (fonctionnaires en service). 1987: réponse à la question écrite no 2047/87, J.O. du 5.9.1988 (fonctionnaires et agents temporaires employés par la Commission). 1990: Management des ressources, Rapport 1989, Commission des Communautés européennes (il s'agit du personnel relevant du budget de fonctionnement, OPOCE compris). 1993: Courrier du personnel no 8, 4 mars 1993, édité par l'unité Information du personnel de la Commission des Communautés européennes (personnel statutaire).</p>					

Tableau 2

POURCENTAGE DES RESSORTISSANTS LUXEMBOURGEOIS PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION EN 1978, 1985, 1987, 1990 ET 1993					
Catégorie	1978 (octobre)	1985 (juillet)	1987 (décembre)	1990 (janvier)	1993 (février)
A	2,4	2,2	1,7	1,7	1,4
L/A	0,9	0,9	0,5	0,6	0,6
B	4,5	3,7	2,9	3,1	3,0
C	6,1	6,9	4,4	5,2	4,0
D	7,7	7,9	5,9	7,8	6,1
Total	4,3	4,3	3,0	3,5	2,7
Source: Calcul effectué sur la base des données publiées par les documents mentionnés au tableau 1.					

Tableau 3

<u>NOMBRE PAR GRADE DES RESSORTISSANTS LUXEMBOURGEOIS</u> <u>DE LA CATEGORIE A, EMPLOYES PAR LA COMMISSION</u> <u>EN 1978, 1985, 1987, 1990 ET 1994</u>					
GRADE	1978 (octobre)	1985 (juillet)	1987 (novembre)	1990 (août)	1994 (janvier)
A1	1	1	1	1	1
A2	5	5	3	5	4
A3	10	13	10	10	10
A4	21	20	17	22	18
A5	20	17	6	11	12
A6	8	7	6	10	11
A7	4	4	6	7	7
A8	-	-	1	1	1

Source: 1978: tableau 1 (fonctionnaires et agents temporaires rémunérés sur crédits de fonctionnement et de recherche).
 1985: tableau 1 (fonctionnaires en service).
 1987: réponse à la question écrite no1605/87, J.O. du 9.5.1988 (fonctionnaires et agents temporaires rémunérés sur les crédits de fonctionnement).
 1990 et 1994: estimations de l'auteur (fonctionnaires et agents temporaires, y compris le personnel de l'OPOCE, celui du cabinet du membre luxembourgeois de la Commission avec le grade attribué dans cette fonction et celui du CCR, mais sans les fonctionnaires nationaux détachés, les agents locaux et les intérimaires).

Tableau 4

<u>UNITE ADMINISTRATIVE ET GRADE DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS TEMPORAIRES LUXEMBOURGEOIS DE LA CATEGORIE A ET DU CADRE LINGUISTIQUE (L/A) AFFECTES A LA COMMISSION ET DANS LES ORGANISMES Y RATTACHES ADMINISTRATIVEMENT EN 1990 ET EN 1994</u>		
Unité administrative	Nombre et grade du personnel concerné	
	1990 (août)	1994 (janvier)
Secrétariat général	1 A4	1 A4 - 1 A8
Cellule de prospective	--	--
Inspection générale des services	--	--
Service juridique	1 A2 1 A5	1 A5
Service du porte-parole	1 A4	--
Service commun "interprétation- conférences"	1 L/A3	1 L/A3
Office statistique	2 A4 - 1 A7	2 A4 - 1 A6 - 1 A7
Service de traduction	2 L/A4 - 1 L/A5 4L/A6 1 L/A7	2 L/A4 - 5 L/A5 - 3L/A7

Unité administrative	1990	1994
Direction informatique (créée en juin 1991)		1 A4
Bureau de sécurité	-	-
DG I: Relations économiques extérieures	1 A3 1 A4	1 A3 1 A4
DG I A: Relations politiques extérieures	-	-
TFE: Task -force "élargissement"	-	-
DG II: Affaires économiques et financières	-	-
DG III: Industrie	1 A3 2 A5 -1 A6 -1 A7	1 A2 - 1 A3 1 A5 - 1 A7
DG IV: Concurrence	1 A2 1 A4 - 1 A8	1 A4 - 1 A7
DG V: Emploi, relations industrielles et affaires sociales	1 A7	1 A6
DG VI: Agriculture - Office CEE d'inspections et de contrôles vétérinaires et phytosanitaires (créé en 1993)	2 A5 - 2 A6	1 A5 - 1 A6 - 1 A7 -
DG VII: Transports	-	-
DG VIII: Développement (voir aussi "Délégations extérieures")	1 A3 1A4	1 A3

Unité administrative	1990	1994
DG IX: Personnel et administration	2 A3 5 A4 - 2 A5 - 2 A7	1 A3 2 A4 - 1 A6
DG X: Audiovisuel, information, communication, culture	1 A1 - 1 A3 2 A4	1 A1 - 1 A3 1 A4 - 1 A7
DG XI: Environnement, sécurité nucléaire et protection civile	-	1 A5 - 1 A7
DG XII: Science, recherche et développement. - Centre commun de recherche	3 A4 - 2 A6 1 A4 - 2 A5 - 2 A6	3 A4 - 4 A6 1 A4 - 3 A5 - 1 A6
DG XIII: Télécommunications, marché de l'information et valorisation de la recherche	1 A3 1 A5 - 1 A6	1 A3 1 A4 - 1 A5 - 1 A6
DG XIV: Pêche	-	-
DG XV: Marché intérieur et services financiers	1 A2 1 A4	1 A2 1 A4 - 1 A5
DG XVI: Politiques régionales	-	-

Unité administrative	1990	1994
DG XVII: Energie	1 A3 1 A4	1 A3
DGXVIII: Crédit et investissements	1 A4	1 A4
DG XIX: Budgets	-	-
DG XX: Contrôle financier	1 A7	1 A6
DG XXI: Douane et fiscalité indirecte	-	-
DG XXII: Coordination des politiques structurelles (supprimée en 1993)	--	
DG XXIII: Politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie sociale	-	-
Service "Politique des consommateurs"	-	-
Task-force "ressources humaines, éducation, formation et jeunesse"	1 A5	1 A5

Unité administrative	1990	1994
Office humanitaire de la Communauté européenne	-	-
Agence d'approvisionnement de l'Euratom	-	-
Office des publications officielles des Communautés européennes	1 A2 - 1 A3	1 A2 - 1 A3
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	-	-
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	-	-
Bureaux dans la Communauté	1 A4	1 A4
Délégations extérieures	-	1 A3 1 A4
Cabinet du membre luxembourgeois de la Commission (fonctionnaires titulaires)	1 A2 - 1 A3 1 A4 - 2 A6 - 1A7	1 A2 - 1 A3 2 A5 - 1 A7
Source: enquêtes de l'auteur de la présente étude.		

Tableau 5

<u>EFFECTIF TOTAL ET PERSONNEL DE NATIONALITE LUXEMBOURGEOISE</u> <u>EN FONCTION DANS LES INSTITUTIONS EUROPEENNES</u> <u>EN NOVEMBRE 1991</u>						
Institutions	Catégories et cadre linguistique					Total général
	A	B	C	D	L/A	
Parlement européen						
- toutes les nationalités	512	482	1451	281	616	3344
- dont Luxembourgeois	11	32	143	41	6	233
Conseil						
- toutes les nationalités	209	171	1103	149	451	2083
- dont Luxembourgeois	2	1	5	2	2	12
Commission						
- toutes les nationalités	4662	3549	5231	920	1505	15867
- dont Luxembourgeois	63	102	228	70	9	472
Cour de justice						
- toutes les nationalités	118	121	233	62	194	728
- dont Luxembourgeois	8	11	19	9	3	50
Cour des comptes						
- toutes les nationalités	132	71	97	31	46	377
- dont Luxembourgeois	6	4	14	4	2	30
Comité écon. et social						
- toutes les nationalités	54	67	225	43	122	511
- dont Luxembourgeois	1	3	0	0	0	4

Source: Réponse du président du Parlement européen à la question no 14/91 de M. Muller. Doc - FR/QB/112520. f d. Ces données ont été établies par les différentes institutions. Elles ne se réfèrent pas toujours à la même définition. Le personnel du Parlement européen comprend les fonctionnaires et les agents temporaires affectés au cabinet du président et aux groupes politiques. L'effectif de la Commission se compose du personnel rémunéré sur les crédits de fonctionnement (OPOCE inclus), du personnel des actions indirectes et de celui du Centre commun de recherche.



